



Fédération NLPNL

La PNL, pour apprendre, entreprendre et évoluer...

Les délégations régionales de la Fédération NLPNL

Pour donner suite aux changements et évolutions en rapport avec la dissolution de certaines associations, il est mis en place des antennes régionales sous l'appellation **Délégations régionales**.

- **Objet des Délégations**

Elles représentent La Fédération NLPNL dans sa région. Elles ont pour missions principales de :

- Développer la notoriété de la Fédération grâce à des actions de visibilité auprès des acteurs locaux.
- Relayer auprès de ces acteurs locaux l'ensemble des actions nationales de la Fédération.
- Fédérer les membres dans sa région.

- **Organisation**

Les délégations régionales sont représentées dans la Fédération par un Délégué Régional qui pourra s'adjoindre des représentants supplémentaires en fonction des pôles géographiques de sa région. (Ex : la région Méditerranée peut avoir des pôles à Marseille, Nice, Aix en Provence, Monaco...).

L'équipe constituée travaille en coordination, à des actions conjointes.

- **Conditions pour devenir Délégué régional**

- Être Membre de la Fédération NLPNL et être motivé pour contribuer au développement de cette dernière.
- Être Praticien PNL certifié par un organisme agréé NLPNL.
- Faire sa demande de représentation au CD (Comité Directeur) de la Fédération.

Le Délégué Régional, une fois agréé par le CD de la Fédération NLPNL présentera ses représentants de pôle au CD, lesquels seront sous la responsabilité du Délégué Régional qui validera les propositions d'animations.

- **Conditions pour devenir Représentant de Pôles**

- Être membre de la Fédération NLPNL
- Être Maître praticien PNL
- Le représentant est désigné par le Délégué Régional pour une durée de 2 ans renouvelable une fois



- **Durée du mandat du Délégué Régional**

- Le Délégué Régional est élu pour 4 ans renouvelable une fois (en synergie avec les statuts de la Fédération NLPNL)

Afin de permettre une continuité des activités de la Délégation, le Délégué Régional sortant doit donner un préavis de 2 mois et proposer un successeur qui devra répondre aux conditions énoncées ci-dessus.

- **Révocation du Délégué Régional**

- **Motifs de révocation**

- Non-paiement de sa cotisation
- Agissements contraires aux statuts, au règlement intérieur et au code de déontologie de la Fédération NLPNL

- **Processus de révocation**

- Inscription à l'ordre du jour du Comité Directeur
- Vote par le CD de la révocation du DR

- **Révocation du Représentant de pôle (RP)**

- **Motifs de révocation**

- Agissements contraires aux consignes données par le Délégué Régional

- **Processus de révocation**

- Décision motivée du Délégué Régional
- Information transmise par le Délégué régional au CD de la révocation du RP

Pour toute organisation d'évènements, une demande de budget sera formulée par le Délégué Régional auprès du CD, c'est la Fédération NLPNL qui gère l'aspect financier tant pour les cotisations que pour les animations, activités, etc.

Le Délégué Régional rédigera un rapport annuel des activités à transmettre au bureau de la Fédération NLPNL au plus tard le 10 janvier de chaque année.

Le Délégué Régional sera chargé de présenter son rapport lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Délégué régional bénéficie d'une voix et donc d'un droit de vote lors des Assemblées Générales.

Fait à Paris, le 20 avril 2023

Marina GANNAT
Présidente Fédération NLPNL

Véronique OLIVIER
Membre du Comité Directeur NLPNL
Déléguée Régionale Méditerranée